RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Savoie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 23.03.2023 Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'envoi aux Conseillers : 27.03.2023 Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'affichage de la convocation : 27.03.2023 dont 4 pouvoirs

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ**, **Maire**.

<u>Présents</u>: Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s): Annie GORGES qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ, Josselin PAPIN qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN, Romuald BENDOTTI qui a donné pouvoir à Marc ROZIER, Thierry BATAILLARD qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2023-06

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la salle communale Le Préau est mise à disposition des associations à titre gracieux, aussi, afin de mieux encadrer les utilisations de la salle par les associations bénéficiaires, il y a lieu de signer une convention avec celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour: 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0 Abstentions : 0

> Pour copie conforme Le Maire, Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance, Nathalie GONTARD





« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU VALIDÉE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2023 PAR DÉLIBÉRATION N° DÉL 2023-06

Entre:

La **Commune de PLANAISE**, domiciliée 1305 route des Allobroges – 73800 PLANAISE, et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Lionel MURAZ**,

${\it Et}$
L'Association
Il est convenu ce qui suit :
Article 1
La Commune de PLANAISE met à la disposition de <i>l'association</i>
Article 2
La salle communale Le Préau est mise à disposition gratuitement.
Article 3
L'utilisateur s'engage à affecter la salle communale Le Préau exclusivement à la réalisation de l'activité suivante :
•
Article 4

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :

- Par le respect du matériel et du voisinage,
- Par le nettoyage des locaux après utilisation,
- Par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage et des robinets d'eau,
- Ne pas stationner sur les places réservées aux logements communaux, ni devant les barrières d'accès.

Article 5

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Commune de PLANAISE, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation. La salle est livrée dans un bon état de propreté et devra être rendue de même.

En cas de défaillance, le nettoyage sera confié à une entreprise spécialisée et les heures de ménage effectuées pour remettre en état la salle seront à la charge de l'utilisateur.

Article 6

Un double de la clé de la porte d'entrée de la salle communale Le Préau sera confié à l'utilisateur, qui s'engage à la restituer à la date d'achèvement de la présente convention et/ou dès cessation d'activité de l'association. En cas de non restitution de la clé, le changement de la serrure sera à la charge de l'utilisateur.

Article 7

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Il sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans recours possible contre la Commune de PLANAISE dont la responsabilité sera totalement dégagée, pour tous dommages résultant du fait ou de la faute de l'utilisateur, considéré avoir seul les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.

Article 8

Convention établie en deux exemplaires

Cette utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile ainsi qu'une renonciation à tous recours contre la Commune de PLANAISE.

L'utilisateur fournira annuellement une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il organise dans le local.

Sollyellus and the desired the management,	
Fait à PLANAISE, le	,,
Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"	
Commune de PLANAISE,	L'Association
Le Maire,	La-Le Président(e),
Lionel MURAZ	